

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°040/2024 du Président
Portant sur la signature du contrat de location pour un matériel d'impression
avec la société KOESIO

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2112-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026 ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts de procéder à la location d'un photocopieur pour le pôle attractivité et développement économique ;

Considérant la proposition de contrat de la société Koesio pour la location d'un matériel d'impression pour un montant trimestriel de 163,39 euros HT soit 196,07 euros TTC (en supplément : coût copies NB à 0,00241 euros HT, coût copies couleur à 0,02409 euros HT, maintenance connectique Premium) ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat portant sur location d'un matériel d'impression avec la société Koesio, sise 514 rue Jean Bertin 45770 Saran, représentée par Monsieur Perepelkine, commercial ;

Article 2 : Que l'objet de ce contrat est la location d'un matériel d'impression pour le pôle attractivité et développement économique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour une durée de quatre ans ;

Article 3 : Que le montant trimestriel du contrat est de 163,39 euros HT soit 196,07 euros TTC (en supplément : coût copies NB à 0,00241 euros HT, coût copies couleur à 0,02409 euros HT, maintenance connectique Premium) ;

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77505) ;
- La société KOESIO, 514 rue Jean Bertin à Saran (45770).

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 octobre 2024

Transmission en Préfecture le : 23 octobre 2024
Publication le : 23 octobre 2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

